



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passation

Question écrite n° 89257

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les responsabilités des élus. En l'état actuel du droit, en matière de délits de favoritisme et de prise illégale d'intérêt, des indemnités peuvent être versées aux candidats irrégulièrement évincés des marchés publics. En conséquence, il souhaiterait savoir s'il envisage de mieux encadrer ces délits, en renforçant par exemple les outils de prévention du délit de prise illégale d'intérêt.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de faire savoir à l'honorable parlementaire que les délits de favoritisme et de prise illégale d'intérêt apparaissent parfaitement encadrés en l'état des textes applicables. Cependant, l'allocation de dommages et intérêts aux candidats irrégulièrement évincés ne saurait être une réponse satisfaisante, si elle n'était, par ailleurs, accompagnée de moyens destinés, en amont, à prévenir ce type de faits et éviter le préjudice causé, ainsi que le trouble à l'ordre public qui en résulte. Chaque année, depuis l'année 2000, trente à quarante condamnations sont prononcées par les juridictions pénales pour prise illégale d'intérêt et autant pour favoritisme. Par ailleurs, il convient de souligner, en matière de prévention, le rôle décisif de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, qui devrait être sollicitée le plus largement possible par les présidents de commissions d'appel d'offres afin d'assurer la régularité des passations de marchés publics.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89257

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2972

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7628